



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Mauges-sur-Loire

PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE MAUGES-SUR-LOIRE COMPORTANT ONZE COMMUNES DÉLÉGUÉES

Par arrêté n°2022-010 en date du 14 janvier 2022 Monsieur le Maire de la commune de Mauges-sur-Loire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'enquête publique durera 31 jours, du **lundi 07 février 2022 à 9 h 00 au mercredi 09 mars 2022 à 17 h 00**

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Mauges-sur-Loire – 4 rue de la Loire – La Pommeraye – 49620 MAUGES-SUR-LOIRE.

Monsieur Antoine BIDEET a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Nantes.

Au cours de cette période, chacun peut prendre connaissance du dossier. L'intégralité des pièces du dossier du projet de modification n°1 du PLU sont consultables :

- sur support « papier » à la mairie de Mauges sur Loire, siège de l'enquête et dans les mairies déléguées de Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.
- sur le site internet de la commune : www.mauges-sur-loire.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions :

- en les consignant sur les registres papier, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur en mairie de Mauges sur Loire et dans les mairies déléguées de Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil.
- en les adressant par écrit au siège de l'enquête publique, à l'attention du Commissaire-enquêteur – Modification n°1 PLU Mauges-sur-Loire -4 rue de la Loire – La Pommeraye – 49620 MAUGES SUR LOIRE). Celles-ci devront parvenir avant la fin de l'enquête, le cachet de la poste faisant foi,
- en les transmettant par courrier électronique à l'adresse suivante enquetepublique@mauges-sur-loire.fr avant la fin de l'enquête. La taille des pièces jointes ne pourra excéder 10 Mo)
- lors des permanences du Commissaire-enquêteur.

Le Commissaire-enquêteur recevra le public lors de permanences :

Mairie ou mairie déléguée	Jours	Heures de permanence
La Pommeraye	Lundi 07 février	9h00 - 12h00
Montjean-sur-Loire	Vendredi 18 février	14h00 – 17h00
Saint-Florent-le-Vieil	Samedi 26 février	9h00 – 12h00
La Pommeraye	Mercredi 09 mars	14h00 – 17h00

A l'expiration du délai d'enquête, les registres et les documents annexés le cas échéant seront transmis au Commissaire-enquêteur et clos par lui. L'adresse électronique sera désactivée. Dans un délai de 8 jours à réception des registres et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur communiquera au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Le Commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête pour transmettre son rapport d'enquête, ses conclusions et avis motivés sur ce projet.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Mauges-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compte de la date de clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera également publiée sur le site internet de la commune www.mauges-sur-loire.fr

A l'issue de l'instruction, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ; il pourra, au vu des conclusions du Commissaire-enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.